RETRO Répulsif chiens chats granulés

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : ***RETRO Répulsif chiens chats granulés***

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Granulés agissant sur l'odorat des chiens et des chats et les repoussant radicalement (produit biocide TP19).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone **:** 01 40 05 48 48
Autre numéro **:** 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet **:** www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS **: s.laboratoire@sojam.fr**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Catégorie de danger : EUH 208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.
Mention de danger : EUH 208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger : N/A.
Mention d'avertissement : N/A
Mention de danger :
EUH 208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'ECHA selon

l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	*% (m/m)*	*(CE) 1272/2008*
CE : 200-578-6 CAS : 64-17-5 REACH : 01-2119457610-43 *Ethanol**	2,5 – 10,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 2, H319
CE : 238-878-4 CAS : 14808-60-7 *Silice cristalline (quartz SIO_2)**	1,0 – 2,5	Non classé
CE : 203-377-1 CAS : 106-24-1 REACH : 01-2119552430-49 *Géraniol*	0 – 1,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé et laver avant réutilisation. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, *etc*. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 15 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas de douleur, rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air frais. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO_2). Utiliser un agent extincteur pour étouffer l'incendie avoisinant.
Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Porter des vêtements de protection (gants néoprène, bottes de sécurité, lunettes, *etc*.).
En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec filtre.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, *etc*.) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Récupérer le produit par un moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation.
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Port de gants recommandé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Conserver le produit bien fermé dans son emballage d'origine, dans un local frais, sec et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS - ED984 2012) :
Ethanol : VME 1000 ppm ; VME 1900 mg/m^3 ; VLE 5000 ppm ; VLE 9500 mg/m^3 ; TMP N° 84.

DNEL ou DMEL :
Ethanol :
Travailleurs :
DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 343 mg/kg pc/j.
DNEL, effets systémiques à court terme, inhalation : 1900 mg/m^3.
DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL, effets systémiques à long terme, ingestion : 87 mg/kg pc/j.
DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 206 mg/kg pc/j.
DNEL, effets systémiques à court terme, inhalation : 950 mg/m^3.
DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation : 114 mg/m^3.
Géraniol :
Travailleurs :
DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 12,5 mg/kg pc/j.
DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 11800 µg/cm^2.
DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation : 161,6 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL, effets systémiques à long terme, ingestion : 13,75 mg/kg pc/j.
DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 7,5 mg/kg pc/j.
DNEL, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 11800 µg/cm^2.
DNEL, effets systémiques à long terme, inhalation : 47,8 mg/m^3.

PNEC :
Ethanol :
PNEC sol : 0,63 mg/kg.
PNEC eau douce : 0,96 mg/L.
PNEC eau de mer : 0,79 mg/L.
PNEC eau à rejet intermittent : 2,75 mg/L.
PNEC sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg.
PNEC sédiment marin : 2,9 mg/kg.
PNEC usine de traitement des eaux usées : 580 mg/L.
Géraniol :
PNEC sol : 0,017 mg/kg.
PNEC eau douce : 0,011 mg/L.
PNEC eau de mer : 0,001 mg/L.
PNEC eau à rejet intermittent : 0,108 mg/L.
PNEC sédiment d'eau douce : 0,115 mg/kg.
PNEC sédiment marin : 0,011 mg/kg.
PNEC usine de traitement des eaux usées : 0,7 mg/L.

8.2 Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Port de lunettes recommandé (norme NF EN166).
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Port de vêtements de protection recommandé.
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Port de gants recommandé (norme NF EN374).
Protection respiratoire : Eviter d'inhaler les poussières. Port de masque recommandé (norme NF EN149).

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Aspect : Liquide absorbé sur un support inerte (granulés).
Couleur : Brun foncé.
Odeur : Caractéristique.
Hydrosolubilité : Insoluble.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Non connue.
10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), fumées, oxyde d'azote.
10.4. Conditions à éviter : Eviter la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
10.5. Matières incompatibles : Tenir à l'écart des acides et des bases.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et du dioxyde de carbone.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange : Aucune donnée disponible.

Ethanol :
DL50 orale rat : 10470 mg/kg (OCDE 401).
DL50 cutanée lapin : > 2000 mg/kg (OCDE 402).
CL50 inhalation rat : 51 mg/L (OCDE 403).
Corrosion/irritation cutanée lapin : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau (OCDE 404).
Sensibilisation respiratoire/cutanée souris : Non sensibilisant (OCDE 429).

Silice cristalline :
DL50 orale : 500 mg/kg.

Géraniol :
DL50 orale : 3600 mg/kg.
DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg (OCDE 402).

Mélange :
Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie du CIRC :
Ethanol : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :
Ethanol : Voir fiche toxicologique n° 48.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :
Tout écoulement dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Ethanol :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 13000 mg/L (OCDE 203).
CE50 24 heures *Artemia salina* : 858 mg/L (OCDE 202).
Cer50 72 heures *Chlorella vulgaris* : 11,5 mg/L (OCDE 201).

Géraniol :
CL50 96 heures *Danio rerio* : 22 mg/L (OCDE 203).
CE50 48 heures *Daphnia sp.* : 10,8 mg/L (OCDE 202).
CEr50 72 heures algues : 13,1 mg/L.

Mélange : Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :
Ethanol : Rapidement biodégradable.
Géraniol : Rapidement biodégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.
12.4 Mobilité dans le sol : N/A.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :
Déchets / produits non utilisés :
Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : N/A.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.
Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	*CAS*	*Quantité en % (m/m)*	*TP*
Géraniol	106-24-1	0,20	TP19

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Rubrique ICPE : 3440.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ONU : Organisation des Nations Unies.
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.